

Droit des successions

Florence Guillaume, Manon Fellrath

Législation

- Code civil suisse (CC) du 10 décembre 1907, abrogation et modification du 19 décembre 2008 - abrogation de l'art. 598 al. 2 et modification de l'art. 618 al. 2 par le Code de procédure civile (RO 2010 1739) ; entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011 (RS 272)

Doctrine

- Abt Daniel, Weibel Thomas, Erbrecht : Nachlassplanung, Nachlassabwicklung, Willensvollstreckung, Prozessführung, 2^e éd., Bâle 2011
- Abt Daniel, « Fälle, die für jeden prima-vista-Betrachter stinken » : Bundesgericht, quo vadis ? – Besprechung von BGer. 5A_748/2008 (« Kontaktanzeige ») und 5A_12/2009 (« Morphium ») mit Hinweisen auf BGer. 5A_727/2009 und 4A_394/2009, Successio 2010, 195-208
- Adler Denis Oliver, Hauser Lars, Haftung der Erben für Altlasten auf geerbten Grundstücken, Successio 2010, 270-280
- Aebi-Müller Regina E., Die privatrechtliche Rechtsprechung des Bundesgerichts im Jahr 2009 : veröffentlicht in Band 135 : Personenrecht und Erbrecht, ZBJ 2010, 368-388
- Baumann Andreas, Die Berücksichtigung von privaten Pflegeleistungen im Erbrecht, Successio 2011, 30-43
- Baumann Lorenz, Von grauen und farbigen Brunnen : die Rechtsfolgen unmöglicher Auflagen, Successio 2010, 241-247
- Bornhauser Philip R., Die Versteigerung der Liegenschaft in der Erbteilung, Urteilsanmerkung zu BGE 137 III 8, Successio 2011, 133-137
- Boson Isabelle, Les mesures de sûreté en droit successoral : art. 551-559 CC, RVJ 2010, 102-128
- Brändli Gian, Vermögensgestaltung in der eingetragenen Partnerschaft : unter Berücksichtigung des Obligationen-, Erb- und Steuerrechts, Zurich 2010
- Breitschmid Peter et al., Erbrecht, Zurich 2010
- Breitschmid Peter, Ehe- und erbrechtliche Planung an den Schnittstellen zu BVG, VVG und Sozialversicherung, insbesondere in Patchworksituationen, Successio 2010, 259-269.

- Breitschmid Peter, Für ein zeitgemässes Erbrecht, *Successio* 2010, 160-161
- Breitschmid Peter, Noch einmal und weiterhin: für ein zeitgemässes Erbrecht!, *Successio* 2010, 252-255
- Breitschmid Peter, Wer schätzt nach Art. 618 ZGB?: Bemerkungen aus Anlass der stillen Abdankung der zürcherischen Bezirksschätzungskommissionen – (k)ein Requiem, *Successio* 2010, 248-250
- Breitschmid Peter, Haas Christelle, Impacts du futur règlement européen en matière de successions sur le droit suisse, in: Bonomi Andrea, Schmid Christina (édit.), *Successions internationales: réflexions autour du futur règlement européen et de son impact pour la Suisse: actes de la 22^e Journée de droit international privé du 19 mars 2010 à Lausanne, Genève 2010*, 23-55
- Breitschmid Peter, Startschuss für ein « zeitgemässes Erbrecht », *Jusletter* 7 mars 2011
- Breitschmid Peter, Aktuelle Entwicklungslinien von Erbrecht und Erbschaftssteuer mit Blick auf die Nachfolge in Familienunternehmen vorab in der Schweiz, Deutschland und Italien, in: *Doing succession in Europe: generational transfers in family businesses in comparative perspective*, Zurich 2011, 173-210
- Breitschmid Peter, Kamp Annasofia, Persönlichkeitsschutz Verstorbener: Urheberpersönlichkeitsschutz im Besonderen, *Successio* 2011, 19-29
- Breitschmid Peter, Kamp Annasofia, Entwicklungen im Erbrecht = Le point sur le droit successoral, *SZJ/RSJ* 2011, 105-110
- Breitschmid Peter, Matt Isabelle, Organspende, Sektion und Bestattung-zivilrechtliche Streifzüge, *Successio* 2011, 82-105
- Dorjee-Good Andrea, Das Anwaltsgeheimnis ist auch gegenüber den Erben des Klienten zu wahren – BGE 135 III 597, *Successio* 2010, 399-307
- Eitel Paul, Zwei Grundstückskaufverträge und ihre (beschränkte) ausgleichsrechtliche Tragweite – 5A_477/2008 (Urteil des Bundesgerichts vom 11. August 2009), *Successio* 2010, 209-214
- Ernst Wolfgang, Gächter Thomas, Schranken der Freigiebigkeit: die Behandlung von Schenkungen im Privatrecht und im Ergänzungsleistungsrecht, *SZJ/RSJ* 2011, 139-163
- Fischer Sylvie, Réformer le droit successoral?, *Plädoyer* 2010, 26-29

- Fornito Roberto, Quittung als Beweis im Erbteilungsprozess für eine Darlehensrückzahlung, 5A_316/2009, Successio 2011, 141-143
- Grüniger Harold, Aktuelles aus dem Stiftungs- und Gemeinnützigkeitsbereich : neue Stiftungen, Literatur, Entscheide, Successio 2010, 134-143
- Grüniger Harold, Aktuelles aus dem Stiftungs- und Gemeinnützigkeitsbereich : neue Stiftungen, Literatur, Entscheide, Successio 2011, 112-122
- Hrubesch-Millauer Stephanie, Erbrecht in a nutshell, Zurich 2011
- Hrubesch-Millauer Stephanie, Kurmann Barbara, Neuere Gesetzgebung und Rechtsprechung aus dem Erbrecht, AJP/PJA 2010, 501-509
- Jacob Dominique, Picht Peter, Der trust in der Schweizer Nachlassplanung und Vermögensgestaltung : materielle rechtliche und internationalprivatrechtliche Aspekte nach der Ratifikation des HTÜ, AJP/PJA 2010, 855-886
- Krug Walter, Die Berücksichtigung lebzeitiger Zuwendungen im deutschen Erbrecht, Successio 2010, 215-223
- Künzle Hans Rainer, (Deutsche) Testamentsvollstreckung und (schweizerische) Willensvollstreckung, Successio 2010, 224-238
- Künzle Hans Rainer, Aktuelle Praxis zur Willensvollstreckung (2009-2010), Successio 2010, 281-293
- Lenz Martin, Verfügungsfähigkeit trotz grundsätzlicher Urteilsunfähigkeit ?, BGE 5C.282/2006, Urteil vom 2. Juli 2007, Successio 2011, 138-140
- Leupin Yvan, Les effets de la scission successorale en droit suisse, Successio 2011, 150-163
- Logoz François, L'indemnité due par un héritier qui a la jouissance exclusive d'un actif propriété de l'hoirie, Successio 2011, 75-78
- Luzerner Notarenverband, Erbrecht und Vorsorge : Weiterbildungsanlass vom Dienstag, 22. Juni 2010 im Gemeindezentrum Gersag in Emmenbrücke, Lucerne 2010
- Nonn Michael, Aemisegger Claude, Erbrecht : Entwicklungen 2009, Berne 2010
- Nonn Michael, Voraussetzungen für die Anfechtung einer Ausschlagungserklärung, BGE 5A_594/2009, Successio 2011, 144-149
- Pestalozzi-Früh Sibylle, Vorsorgliche Massnahmen und besondere Vorkehrungen im Erbrecht, AJP/PJA 2011, 599-607

- Pestalozzi-Früh Sibylle, Testamentarische Schiedsklauseln – ein risikoreiches Unterfangen, *Successio* 2011, 170-174
- Pfäffli Roland, Rechtsprechung und ausgewählte Rechtsfragen 2010, *Der Bernische Notar* 2010, 313-380
- Piotet Denis, Droit des successions et droits réels, *JdT* 2011 II 147
- Piotet Denis, La clause arbitrale fondée sur l'acte à cause de mort et la nouvelle procédure civile, *Successio* 2011, 164-169
- Rumo-Jungo Alexandra, Nutzniessung in der Erbteilung, *Successio* 2011, 5-18
- Rumo-Jungo Alexandra, Zulässigkeit der Kumulation von Feststellungs- und Erbschaftsklage? – BGE 136 III 123 ff., *Successio* 2010, 294-298
- Scherer Stephan, Henn Thomas, Kunst im deutschen Erbschaftsteuer- und Pflichtteilsrecht, in: *Kunst & Recht: Referate zur gleichnamigen Veranstaltung der Juristischen Fakultät der Universität Basel vom 18. Juni 2010*, Berne 2011, 71-98
- Sciavilla Anne, Das Erbrecht, ein Relikt aus der Vergangenheit, *Plädoyer* 2010, 10-12
- Steinauer Paul-Henri, Le sort en droit matrimonial d'une rente due au donateur par l'époux ayant reçu un immeuble à titre d'avancement d'hoirie: ATF 135 III 337, *Successio* 2010, 144-146
- Steinauer Paul-Henri, La présomption de propriété en cas de donation mobilière - TF, 5A_521/2008 ; 5A_563/2009, *Successio* 2010, 193-194
- Steinauer Paul-Henri, Conséquences successorales du partage d'une succession seize ans après le décès du *de cuius*: comment tenir compte de l'usage qu'un héritier a fait des biens meubles servant à l'exploitation d'une entreprise?, TF, 5A_776/2009, *Successio* 2011, 123-132
- Strazzer René, Der virtuelle Erbe: eine Rechtsfigur mit prozessualen Tücken für den Anwalt: Bemerkungen zu einem (nicht publizierten) Urteil des Bezirksgerichtes Zürich vom 16. Dezember 2008, *Successio* 2010, 147-152
- Studer Benno, Kritisches zur bundesgerichtlichen Praxis zum Zupachtland im bäuerlichen Boden- und Erbrecht, *Blätter für Agrarrecht* 2010, 25-47
- Studer Benno, Testament, Erbschaft: wie Sie klare und faire Verhältnisse schaffen, 15^e éd., Zurich 2010

- Sutter-Somm Thomas, Die Bedeutung der neuen Schweizerischen Zivilprozessordnung für erbrechtliche Prozesse : eine verfahrensrechtliche Übersicht, *Successio* 2010, 165-178
- Wolf Stephan, Besonderheiten des schweizerischen Erbrechts, aus der Sicht des ABGB, *Recht* 2010, 120-130
- Zoller Beat, Der Grundstückskaufvertrag von 1986 im Lichte der ausgleichsrechtlichen Vertragstheorie – BGE 5A_477/2008, *Successio* 326-330

Jurisprudence

- ATF 136 II 525 (d) – Art. 29 et 30 Cst. et 115 LF/GR ; impôt grison sur les successions (« Nachlass- und Erbschaftssteuer ») ; la compétence pour statuer sur des prétentions récursoires de nature fiscale entre les bénéficiaires d'une succession appartient-elle aux autorités (judiciaires) fiscales ou aux tribunaux civils ? Selon une pratique déduite de l'art. 115 LF/GR, l'administration fiscale grisonne perçoit l'impôt sur les successions en s'adressant, avant le partage de la succession, à un héritier solvable dont la part successorale représente un plus grand montant que la dette fiscale totale. Celle-ci lui est réclamée et il lui appartient ensuite d'obtenir auprès des autres héritiers et légataires la restitution de la dette fiscale à concurrence de ce qui excède sa quote-part successorale. S'il est renvoyé à agir par la voie civile par les autorités (judiciaires) fiscales pour faire valoir ses prétentions récursoires, il n'y a ni déni de justice, ni violation de la garantie du juge naturel.
- ATF 136 III 305 (d)/RSJ 2010 430-431 – Art. 522 al. 1 et 527 CC ; réduction de libéralités entre vifs. Lorsque le défunt a accordé à certains de ses descendants des prêts, en mentionnant expressément qu'ils ne portent pas intérêts, cette gratuité ne constitue pas une libéralité sujette à réduction au sens de l'art. 527 al. 1 CC.
- ATF 136 III 461 (i)/JdT 2010 I 432 – Art. 560 CC ; droit des héritiers d'être renseignés par une banque qui détient des avoirs dont le défunt était l'ayant droit économique. Il n'existe aucune relation contractuelle directe entre la banque et l'ayant droit économique. Les héritiers de celui-ci n'acquièrent dès lors aucun droit contractuel aux renseignements. Un tel droit ne peut résulter que du droit successoral.
- ATF 136 V 127 (d)/FamPra.ch 2010 745-749 – Art. 20a al. 1 et 49 LPP ; prestations pour survivants dans la prévoyance plus étendues ; clause bénéficiaire en faveur de la concubine. Le fait pour une institution de prévoyance de faire dépendre réglementairement le droit de la concubine au capital-décès de la

condition formelle que le défunt l'ait désignée comme bénéficiaire de son vivant est conforme à l'art. 20a LPP.

- ATF 137 III 8 (d)/JdT 2011 II 253 – Art. 612 al. 3 CC ; vente d'un bien de la succession ; attributions de l'autorité compétente. L'autorité compétente décide si la vente d'un bien successoral doit avoir lieu aux enchères publiques ou seulement entre les héritiers ; le cas échéant, elle doit examiner dans ce contexte si l'héritier requérant est appelé à la succession et si la vente du bien successoral, dont l'héritier réclame la mise aux enchères, ne contrevient pas à des règles légales de partage. De telles questions préjudicielles de droit matériel peuvent être résolues par l'autorité compétente aussi longtemps que le tribunal chargé du partage n'a pas statué définitivement à ce sujet ou qu'aucune action en partage n'est pendante.
- TF 5A_620/2007 du 7 janvier 2010 (f)/SJ 2010 I 268-271 – Art. 581 al. 2 et 596 al. 1 CC ; devoir de renseignement ; secret professionnel de l'avocat. Le droit successoral impose aux tiers un devoir de renseigner le liquidateur officiel de la réalisation de ses tâches. L'étendue du droit aux renseignements doit être appréciée en fonction des tâches du liquidateur officiel, qui sont l'administration et la liquidation de la succession dans l'intérêt des créanciers et des héritiers. Le liquidateur doit pouvoir être informé non seulement à propos des affaires du défunt en cours au jour du décès mais aussi sur l'évolution de ses affaires de son vivant. Le tiers peut ainsi devoir renseigner l'autorité sur une transaction exécutée pour le compte du défunt avant son décès car elle peut être déterminante pour établir le contenu de son patrimoine. L'activité déployée pour le défunt n'est pas couverte par le secret professionnel de l'avocat lorsqu'il n'a fourni que des services relevant de la planification financière d'une succession, soit une activité commerciale qui sort du cadre d'une activité spécifique d'avocat.
- TF 5A_727/2009 du 5 février 2010 (d)/RNRF 2010 257-264 – Art. 467, 519 al. 1 ch. 1, 540 al. 1 ch. 2 CC ; invalidité d'un testament pour cause d'incapacité de disposer du testateur ; indignité ; détermination de la valeur litigieuse. Des moyens de preuve qui ne se rapportent pas à la disposition déterminante à un moment déterminant, ne sont pas propres à prouver l'incapacité de discernement. Le fait pour l'héritier d'avoir entamé une procédure d'interdiction contre le testateur n'est pas un motif d'indignité. Lorsque c'est la prétention du demandeur au partage qui est litigieuse, la valeur litigieuse dans le cadre d'un procès en partage correspond à la valeur de l'entier de la succession et non seulement à la part successorale qui revient au demandeur.

- TF 5A_161/2010 du 8 juillet 2010 (d)/RNRF 2011 23-29 – Art. 513 al. 1 CC ; révocation d'un pacte successoral. Le pacte successoral peut être résilié en tout temps par une convention écrite des parties. Avec la mort de l'une d'elles, la possibilité de résilier conventionnellement le pacte tombe. Il est cependant possible que le pacte multilatéral ne lie qu'une partie des contractants ; ceux-ci peuvent alors révoquer seuls les dispositions en question. Interprétation du pacte successoral sous l'angle de sa force contraignante pour les parties.
- TF 5A_638/2009 du 13 septembre 2010 (d)/RSDA 2011 106-117 ; devoir d'information de l'exécuteur testamentaire à l'égard des héritiers. Le droit d'obtenir des informations relatives aux avoirs détenus par le de cujus auprès d'une banque doit être apprécié selon les règles de droit successoral et non selon celles relevant du mandat. Renvoi de la cause à l'autorité inférieure pour appréciation du devoir d'information au regard du droit français.
- TF 5A_338/2010 du 04 octobre 2010 (f)/SJ 2011 I 185-194 ; un héritier qui ne peut réclamer l'attribution d'un bien que lors du partage de la succession, mais en use auparavant, doit indemniser ses cohéritiers pour la jouissance du bien entre le décès du de cujus et le moment du partage. Détermination du montant du loyer ou du fermage dû par cet héritier. La cession d'une valeur patrimoniale est sujette à rapport lorsque l'acte de disposition du de cujus a eu lieu totalement ou partiellement à titre gratuit. Ce sont les circonstances au moment de l'attribution qui déterminent si la libéralité doit être qualifiée de gratuite. L'énumération des libéralités énoncées à l'art. 626 al. 2 CC n'a qu'un caractère exemplatif ; leur caractère commun est la dotation. Elle est destinée à créer, assurer ou améliorer l'établissement du descendant dans l'existence. Le but recherché par le de cujus est déterminant, non l'emploi effectif qu'en fait le bénéficiaire. Dans les limites du respect des règles relatives à la quotité disponible et aux réserves (art. 471 CC), le de cujus peut prévoir une dispense totale ou partielle de rapport, l'art. 626 al. 2 CC ne restreignant pas sa liberté de disposer pour cause de mort. Nature des dispositions sur le rapport. Une libéralité, au sens de l'art. 626 al. 2 CC, dont le bénéficiaire a été dispensé du rapport, demeure réductible en vertu de l'art. 527 ch. 1 CC. Conditions auxquelles un héritier peut demander l'attribution au double de la valeur de rendement d'un immeuble agricole qui ne fait pas partie d'une entreprise agricole (art. 21 al. 1 LDFR). Lorsque le droit à l'attribution n'existe pas, l'imputation de l'immeuble doit avoir lieu à la valeur vénale.